

# -COMMUNE DE ST GENES DU RETZ REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2022 COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles MAS, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 11  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Quorum : 6  
Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 20H00  
Secrétaire de séance : Mme Dumarchey

Pouvoirs : Mme Grenouillat donne pouvoir à Mr Moret, Mr Fouilloux donne pouvoir à Mr Vialard, Mme Gruet donne pouvoir à Mme Dumarchey

Conseillers	P	E	A
Maryline CERCY	x		
Guylaine DUMARCHEY	x		
Patrice FOUILLOUX		x	
Jean-Claude GRAND			x
Valérie GRENOUILLAT		x	
Odile GRUET		x	
Laurent JAHARD	x		
Gilles MAS	x		
Eric MORET	x		
Nicolas SERVIERE	x		
Frédéric VIALARD	x		

P : Présent, E : Excusé, A : Absent

## LE CONSEIL MUNICIPAL EST ENREGISTRE.

Mr le Maire sollicite un volontaire pour exercer la fonction de secrétaire de séance. Personne ne souhaitant tenir ce rôle, Mr le Maire demande à Mme Dumarchey d'être secrétaire de séance, une fois de plus, ce qu'elle accepte.

### I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Avril 2022

Mr le Maire demande s'il y a des remarques à apporter au compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal et soumet à approbation.

- Mr MORET fait remarquer qu'il a été assez circonscrit par rapport au temps passé et qu'il manque tous les votes pris lors du conseil.
- Mr le Maire approuve cette remarque et informe qu'il avait prévu de la formuler et noter à minima toutes les opérations d'investissements qui avaient été votées.
- Mr MORET souhaite que tous les votes sans exception, soient notifiés.
- Mr le Maire dit qu'il fera rajouter tous les votes des chapitres avec leurs résultats en précisant que tout a été voté à bulletins secrets.
- Mr le Maire soumet à approbation et Mr VIALARD demande que le vote se fasse à bulletins secrets. Mr le Maire lui rappelle que ce n'est pas un vote mais une approbation.
- Mr VIALARD désapprouve le compte rendu car il n'y a pas la totalité des votes.
- Mr le Maire lui répond : « On s'engage à reporter tous les chapitres qui ont fait l'objet d'un vote ».
- Mr MORET, Mr SERVIERE, Mme CERCY n'approuvent pas non plus.

Le résultat du vote du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13/04/2022 est de:  
4 voix contre, 3 voix pour, 0 abstention.

Compte tenu des remarques effectuées, ci-dessous rajout des votes budgétaires suivants :

**BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT**

<i>FONCTIONNEMENT DEPENSES</i>				
N° de Chapitre	Libellé	Montant	Total	Résultat du vote
11	Charges à caractère général	26 000,00 €		4 pour - 6 contre
22	Dépenses imprévues	1 250,61 €		4 pour - 6 contre
23	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €		4 pour - 6 contre
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 003,00 €		4 pour - 6 contre
66	Charges financières	149,34 €	<b>69 402,95 €</b>	4 pour - 6 contre
<i>FONCTIONNEMENT RECETTES</i>				
2	Résultat d'exploitation reporté	44 443,80 €		4 pour - 6 contre
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 559,15 €		4 pour - 6 contre
70	Vente de produits fabriqués prestations de services	19 400,00 €	<b>69 402,95 €</b>	4 pour - 6 contre
<i>INVESTISSEMENT DEPENSES</i>				
20	Dépenses imprévues	5 114,83 €		4 pour - 6 contre
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 559,15 €		4 pour - 6 contre
16	Emprunts et dettes assimilés	2 054,84 €		4 pour - 6 contre
23	Travaux réseaux immobilisations en cours	65 000,00 €	<b>77 728,82 €</b>	4 pour - 6 contre
<i>INVESTISSEMENT RECETTES</i>				
1	Solde d'exécution section investissement reporté	35 725,82 €		4 pour - 6 contre
21	Virement à la section d'exploitation	30 000,00 €		4 pour - 6 contre
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 003,00 €	<b>77 728,82 €</b>	4 pour - 6 contre

**BUDGET PRINCIPAL**

<i>FONCTIONNEMENT DEPENSES</i>				
N° de Chapitre	Libellé	Montant	Total	Résultat du vote
11	Charges à caractère général	113 350,00 €		4 pour - 6 contre
12	Charges de frais de personnel et frais assimilés	88 810,00 €		4 pour - 5 contre - 1 blanc
22	Dépenses imprévues	9 853,03 €		4 pour - 6 contre
23	Virement à la section d'investissement	70 000,00 €		<b>5 pour - 3 contre - 2 blancs</b>
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 466,00 €		4 pour - 6 contre
65	Autres charges de gestion courante	78 328,33 €		4 pour - 6 contre
66	Charges financières	3 205,51 €	<b>368 012,87 €</b>	4 pour - 6 contre
<i>FONCTIONNEMENT RECETTES</i>				
2	Résultat d'exploitation reporté	118 276,66 €		4 pour - 6 contre
70	Produits des services, du domaine et vente divers	4 200,00 €		4 pour - 6 contre
73	Impôts et taxes	146 515,00 €		4 pour - 6 contre
74	Dotations, subventions et participations	93 821,21 €		4 pour - 6 contre
75	Autres charges de gestion courante	5 200,00 €	<b>368 012,87 €</b>	4 pour - 6 contre
<i>INVESTISSEMENTS DEPENSES</i>				
20	Dépenses imprévues	10 917,40 €		4 pour - 6 contre
41	Opérations patrimoniales	27 912,41 €		4 pour - 6 contre
16	Emprunts et dettes assimilées	19 289,56 €		4 pour - 6 contre
21	Aménagement sécurité	10 000,00 €		<b>5 pour - 5 contre</b>
20	Logiciel JVS	4 500,00 €		<b>5 pour - 4 contre - 1 blanc</b>
21	Immobilisations corporelles	4 500,00 €		4 pour - 6 contre
20	Aménagement Fusse	20 000,00 €		<b>7 pour - 3 contre</b>
20	Aménagement Ecole	8 000,00 €		<b>5 pour - 5 contre</b>
20	Eglise	60 000,00 €		<b>7 pour - 2 contre - 1 blanc</b>
20	Toiture salle polyvalente	45 000,00 €		4 pour - 6 contre
20	Aménagement de voirie	5 000,00 €		<b>7 pour - 3 contre</b>
20	Rideaux salle polyvalente	7 000,00 €		<b>5 pour - 4 contre - 1 blanc</b>
20	Rénovation éclairage public	35 000,00 €		4 pour - 6 contre
21	Téléphonie mairie - école - salle polyvalente	3 800,00 €		<b>8 pour - 1 contre - 1 blanc</b>
20	Chaufferie à bois	25 000,00 €		<b>6 pour - 3 contre - 1 blanc</b>
21	Opération solaire Dôme	40 000,00 €	<b>321 419,37 €</b>	4 pour - 6 contre
<i>INVESTISSEMENTS RECETTES</i>				
1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	158 392,40 €		4 pour - 6 contre
21	Virement à la section d'investissement	70 000,00 €		<b>4 pour - 3 contre - 3 blancs</b>
40	Opération d'ordre de transfert entre section	4 466,00 €		4 pour - 6 contre
41	Opérations patrimoniales	27 912,41 €		4 pour - 6 contre
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 650,00 €		4 pour - 6 contre
16	Emprunts et dettes assimilées	19 298,56 €		<b>5 pour - 5 contre</b>
13	Subventions église	35 700,00 €	<b>321 419,37 €</b>	<b>8 pour - 1 contre - 1 blanc</b>

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'il a fait preuve d'excès d'optimisme puisqu'il avait mis à l'ordre du jour :

- Convention des poteaux d'incendie,
- La mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents,
- L'aménagement de sécurité au titre des amendes de police.

Ces délibérations impliquant une décision budgétaire et n'ayant pas le retour de la Cour Régionale des Comptes qui aurait dû être rendu au 15 Juin 2022, il n'est pas possible de délibérer sur ces points.

Donc Mr le Maire retire de l'ordre du jour ces 3 délibérations.

## **II - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

- Mr le Maire demande s'il y a des questions ou remarques sur ce point.
- Mr SERVIERE met en avant « que cette personne est déjà embauché et vous nous demandez de voter pour la création d'un contrat ». Mr le Maire affirme que c'est pour régulariser la situation à la demande de la Trésorerie.
- Mme DUMARCHEY fait remarquer que lors du précédent conseil municipal ils avaient donné leur approbation pour l'embauche d'un agent technique en renfort.
- Mr le Maire demande donc d'être cohérents avec ce qui avait été dit.
- Mr VIALARD dit « *on aurait dû voter la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité avant qu'il soit embauché* ».
- Mr JAHARD interpelle Mr VIALARD sur le fait qu'ils avaient donné leur accord pour un « renfort technique ».
- Mr le Maire : « *Avant c'était un sondage, une suggestion et aujourd'hui c'est une délibération pour régulariser la situation. Il souligne que c'est pour savoir ce que l'on met à l'ordre du jour pour éviter qu'il y ait des refus* ».
- La Secrétaire de Mairie informe que la délibération existait pour ce poste mais que sa validité était arrivée à terme. Lors du paiement du salaire du mois de Mai pour l'agent, la trésorerie a rejeté le paiement puisque la délibération n'était plus valide et a demandé de régulariser la situation par le biais d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme chaque année à compter du 16 Mai 2022. (Date de départ du contrat).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 votes contre, à 4 votes pour, à 0 abstention.

### **DECIDE**

- **DE NE PAS APPROUVER** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

- Mr le Maire précise que ce poste a été demandé suite :

- au refus de prolonger le contrat de délégation de service pour l'assainissement qui nécessite l'intervention de l'agent à hauteur de 4h par semaine.
- à la réglementation qui interdit l'usage des produits phytosanitaires et donc astreint les employés techniques à plus de travail au niveau des cimetières, des terrains de sport.
- à l'augmentation de l'activité de tonte au printemps.

- Mr SERVIERE demande si cette délibération est toujours d'actualité, réponses affirmatives de Mr le Maire et Mme DUMARCHEY.

Mr SERVIERE dit que plusieurs administrés se sont plain de l'état du cimetière.

- Mr le Maire affirme qu'il tiendra personnellement responsable les personnes qui ont voté contre la création du poste.

- Mr SERVIERE dit « *vous avez embauché Mr VIALATTE sans nous demander notre avis* ».

Mr le Maire lui répond que pour Mr VIALATTE le poste était créé et vacant et que ce n'est pas le sujet.

- Mr le Maire rajoute : « *s'il faut je donnerai les noms de ceux qui ont voté ou plutôt de ceux qui ont voté pour : Mme Dumarchey vous avez voté quoi ? Mme Dumarchey : pour, M.Jahard ? pour et moi j'ai voté pour. Par conséquent on sait qui a voté contre* »

- La Secrétaire de Mairie informe que puisque la délibération a été refusée, le comptable a précisé que l'on ne pourrait pas payer le salaire du mois de Juin de cet agent et que Mr le Maire devra faire des démarches auprès du trésorier pour honorer son salaire.

### **III – Convention de prestation de contrôle des poteaux d'incendie**

- Mr le Maire expose que la réglementation départementale sur le contrôle des poteaux d'incendie exige un contrôle technique des poteaux à minima tous les deux ans et qu'il a fait une consultation qu'il ne peut pas soumettre à délibération n'ayant pas le retour de la Cour Régionale des Comptes.

### **IV – Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents**

- Autre point la mise en conformité de la participation financière de la commune à la protection sociale des agents. Mr le Maire informe qu'il y avait une délibération en cours qui prenait en charge 50% de la cotisation de l'agent pour la garantie de salaire et complémentaire santé et que suite au décret d'Avril 2022 une mise en conformité devait être faite. La délibération doit mentionner un montant unitaire et plus un pourcentage mais il l'enlève de l'ordre du jour pour la même raison que la précédente.

### **V – Aménagement de sécurité au titre des amendes de police**

- Dernier point : l'aménagement de sécurité au titre des amendes de police. Suite à l'interpellation justifiée de certains conseillers et d'administrés, d'une circulation rapide dans le village, une étude a été faite qui met en avant que l'utilisation de coussins berlinois ne serait pas possible parce que la route n'est pas assez large. Ainsi la préconisation s'orienterait sur des dos d'ânes. Considérant que la commune a moins de 500 habitants et qu'il existe des moyens de financement des amendes de police, il a été demandé au Conseil Départemental de monter un dossier pour mettre :

- un dos d'âne à Jayet,
- un dos d'âne à Fusse
- et un tri flash au niveau du panneau priorité à droite à l'entrée du village vers le cimetière.

La délibération a été retirée de l'ordre du jour pour la même raison que les précédentes.

## VI - Publication des actes.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet. Ainsi, les comptes rendus de conseil municipal sont supprimés. Seuls les procès-verbaux restent et leurs contenus et diffusions sont réglementés.

Le procès-verbal de chaque séance rendra compte, mot pour mot des discussions, et arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Il est suggéré une alternative de la communication auprès des administrés :

- soit une publicité des actes de la commune par affichage,
- soit une publicité des actes par publication papier et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie,
- soit une publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Il faut donc délibérer avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, sinon la forme électronique sera appliquée d'office.

- Mr MORET dit qu'il opte pour l'affichage qui est un moyen plus adéquat pour les administrés qui n'ont pas internet.

- Mme DUMARCHEY informe que si l'affichage est retenu, alors seule la liste des délibérations inscrites à l'ordre du jour sera affichée, et si les administrés sont intéressés par d'autres éléments, ceux-ci seront mis à disposition en Mairie.

Le vote se fait à bulletins secrets sur demande de certains conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour, à 2 voix contre, à 0 abstention

- **D'ADOPTER** la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.
- **DE CHARGER** Mr le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## IV - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire passe aux questions diverses. Il expose les points suivants :

- **Déclassement du renard dans le Puy de Dôme.**

L'association « Panse Bêtes », association de sauvegarde des mammifères en Auvergne est venue en Mairie nous exposer ses activités en terme de sauvegarde de la faune sauvage. Elle dispose, entre autre, d'un centre d'accueil et de soins pour les petits mammifères (hérissons, écureuils etc...).

- Mme DUMARCHEY explique que le renard est classé comme espèce nuisible et sa destruction est autorisée par tous les moyens : tirs, déterrage et piégeage toute l'année sans limitation.

Or, le renard apparaît être un régulateur des populations de rongeurs et pourrait être un levier permettant de réduire notamment, la maladie de Lyme mais également de lutter contre les rats taupiers et autres rongeurs destructeurs de productions agricoles.

Certains départements sont revenus en arrière sur leur position et ont voté le déclassement du renard comme espèce nuisible.

Si le conseil municipal répond positivement à cette demande, comme certaines communes du Puy de Dôme, Mme DUMARCHEY informe que Mr le Maire pourra signer une motion adressée à Mr le Préfet pour notifier que notre commune est favorable au déclassement du renard.

- Mr MORET demande si on connaît le nombre de renards dans la commune. La réponse est « non... »
- Mr MORET informe que l'espèce est régulée par les chasseurs et que le renard ne le dérange pas. Il propose un comptage des individus présents sur la commune.
- Mr le Maire demande l'avis des autres conseillers. Ils ne donnent pas d'avis à ce sujet.

Le conseil municipal ne se positionnant pas, Mr le Maire met en suspens ce point.

### ➤ **Sollicitation du département du Puy de Dôme pour le Fonds Solidarité Logement**

Il permet d'accompagner les familles les plus en difficulté en accordant des aides à des ménages afin de leur permettre d'accéder à un logement décent, soit de s'y maintenir concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles.

Le Conseil Départemental du Puy de Dôme souhaite mettre une nouvelle dynamique en place autour de 3 piliers : Protéger, Accompagner, Innover.

Le FSL est pris en charge par le département qui tire ses recettes des taxes des administrés, plus de 50% de son budget est consacré à l'action de solidarité et c'est une dépense croissante au détriment du FSL. C'est pour cela que les collectivités qui sont plus sensible à cette problématique peuvent contribuer.

- Mr le Maire demande le ressenti des conseillers : aucun ressenti.

### ➤ **Point sur la conférence des Maires à laquelle Mr le Maire a assisté le 13/06/2022.**

Mr F.BONNICHON, Conseiller Régional en charge de l'attribution financière pour les collectivités a rappelé les dispositions régionales relatives aux différents programmes d'aides aux collectivités.

- le bonus ruralité
- le programme relance
- le programme contrat Région Auvergne Rhône Alpes Auvergne.

On devrait recevoir en Mairie la liste des projets éligibles. Il suffit d'avoir un projet défini et chiffré pour faire la demande par voie dématérialisée. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 5 Septembre 2022.

### ➤ **Point sur le PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal)**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la 1<sup>ère</sup> étape était le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Celui-ci a été rétorqué au vu de la nouvelle loi climat et résilience qui fixe des objectifs suivants :

- ZAN : zéro artificialisation nette à l'horizon de 2050.
- Réduction de 50% la consommation foncière dans les dix prochaines années.

Mr le Maire explique que les services de l'état ont constaté que le 1<sup>er</sup> zonage qui avait été établi ne correspondait pas à ces attentes.

Les services de l'Etat demandent de mettre en place des mesures pour reconquérir les logements vacants. Ils n'acceptent pas que l'on prenne des terrains agricoles pour construire des maisons neuves alors qu'il y a des logements vacants non valorisés. Ils exigent de la CCPL la révision des surfaces des dents creuses à 2 000 m<sup>2</sup> au lieu de 4 000 m<sup>2</sup> comme initialement proposé. Ainsi, une parcelle supérieure à 2000 m<sup>2</sup> sera soumise à un coefficient de densité minimum de 15 logements par hectare, soit des parcelles de 800 m<sup>2</sup> environ.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire fait un tour de table.

Mr MORET et Mme CERCY évoquent l'organisation scrutin du 19 juin prochain et notamment les motifs d'absences prévues par la législation, ainsi que le choix des scrutateurs et l'absence de conseiller.

Mr le Maire rappelle que la tenue du bureau de vote par les Conseillers est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par un motif valable. Concernant les scrutateurs, le Président du scrutin a toute latitude pour désigner les scrutateurs parmi les électeurs. Mr le Maire se renseigne pour appliquer la réglementation relative à l'absence d'un conseiller sans justificatif.

Mr le Maire explique que suite au vote défavorable du compte de gestion, compte administratif et budgets primitifs de la commune et annexe, il a informé la trésorerie et la Préfecture de cette situation. Le Préfet a saisi la Cour Régionale des Comptes basée à Lyon. Cette dernière a demandé des pièces complémentaires qui ont été transmises.

Le délai d'instruction étant d'un mois, une réponse nous sera transmise au plus tard le 19 Juin.

Mr le Maire précise que le Magistrat en charge du dossier, est assez contrarié de devoir effectuer des recherches sur des comptes qui ne présentent aucun problème particulier.

- Mr VIALARD rétorque : « *il y a des problèmes ?* »

- Mr JAHARD explique « *peut-être vu que le budget n'a pas été voté favorablement* »

Des échanges suivent entre Mr MORET et Mr le Maire sur la raison pour laquelle ils ont voté contre.

- Mr MORET explique à Mr le Maire que depuis le début il savait pourquoi..., sans en préciser la raison.

- Mr SERVIERE dit « *qu'ils vont attendre la suite* ».

- Mr VIALARD tient les propos suivants : « *quand les administrés en auront marre, ils iront trouver le Préfet. Vous vous tracassez, moi pas. Ce n'est pas grave la commune sera bloquée pendant encore un an et tôt ou tard ça avancera.* »

- Mr SERVIERE demande où en est l'avancement de l'étude de sécurité pour Fusse.

Mr le Maire et Mme DUMARCHEY lui répondent que c'est bloqué suite au refus du vote du budget.

Mme DUMARCHEY précise : « *on n'a pas de comptes à vous rendre dans la mesure où vous ne faites rien. Nous n'avons à en rendre qu'aux administrés de la commune.* »

Mr VIALARD rétorque que ce ne sont pas Mr le Maire et ses Conseillers qui vont les commander et qu'ils iront jusqu'au bout.

- Mr MORET informe que si Mr le Maire démissionne, ils démissionneront.

- Mr le Maire les interpelle : « *votre seule motivation d'élus est de faire du dégagisme* ».

La séance est levée à 20H50